

2019 DVD 29 DPE Opération « Debergue Rendez-Vous » (12e) – Aménagement d'une voie nouvelle
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique exercée par LOGIS-TRANSPORTS.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes Chers Collègues,

Le secteur d'aménagement « Debergue - Rendez-vous » est situé au nord-est du 12e arrondissement. Il a donné lieu à une première intervention autour de la cité Debergue achevée depuis fin 2008 et dont la poursuite aujourd'hui vers l'avenue du Docteur Arnold Netter fait l'objet de la présente délibération.

La première partie de l'opération a permis de réaliser un jardin de 6 300 m² ouvert en avril 2007, 35 logements sociaux et un local pour les services municipaux (DEVE). La seconde partie, à l'est, concernant les parcelles des 77 et 81 avenue du Docteur Arnold Netter représente une superficie de 5 080 m². L'opération d'aménagement de cette seconde partie, conduite par la RATP et sa filiale Logis Transports, va permettre d'étendre l'aménagement du jardin public qui sera visible de l'avenue du Docteur Arnold Netter et de réaliser un programme de logements, un multi accueil ainsi qu'une voie nouvelle.

L'emprise du 77, bordée de tous côtés par des immeubles d'habitat collectif et à l'ouest par le jardin arboré public, est propriété de la RATP : la réinstallation des équipements sportifs existants est prévue au 37 avenue Arnold Netter. L'emprise du 81 est propriété de la Ville de Paris, qui l'a acquise par préemption, et devra le céder en application du protocole d'accord signé avec la RATP et Logis Transports le 21 juillet 2015. Pour permettre à la voie nouvelle de relier la Cité Debergue à l'avenue du Docteur Arnold Netter, il appartiendra à la Ville de Paris de s'assurer de la maîtrise foncière.

La cession par la RATP à la Ville de Paris des autres emprises nécessaires à la réalisation du projet (extension jardin, équipement de petite enfance, voie nouvelle) s'effectuera après l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et sera précédée de la signature du protocole d'accord définissant les différentes étapes destinées à permettre la réalisation de cette opération avec la RATP et sa filiale Logis Transports.

Logis Transports, porteur du projet de l'opération d'ensemble sur les deux parcelles des 77 et 81, avenue du Docteur Arnold Netter, est donc désigné ici par la présente convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, comme le maître d'ouvrage unique (MOAU) pour la création de la voirie publique ainsi que pour l'ouvrage d'assainissement, accompagnée d'une maîtrise d'œuvre unique.

À ce titre, la présente convention communique les prescriptions établies par la Section de l'Assainissement de Paris de la Direction de la Propreté et de l'Eau, ci-après dénommée «SAP », pour la réalisation de cet ouvrage et liste les modalités d'association du service au suivi de l'opération.

Concernant le montage financier de l'opération, Logis Transports déclare s'engager à réaliser la voie nouvelle dans le cadre de l'enveloppe financière qui lui est allouée.

Le coût de la mission pour sa réalisation s'établit à **550 000 € TTC** en valeur TDCVFE (toutes dépenses confondues valeur finale estimée) comprenant :

- Le coût maximal des études et des travaux pour la réalisation de la voie nouvelle : 508 200 € TTC
- Le remboursement de la prime de concours (article 2.2) : 9 600 €
- Le coût du défraiement du maître d'ouvrage (article 7) : 18 400 €
- La provision pour révisions (3 %) : 13 800 € TTC

Le coût de la mission de réalisation de la galerie d'assainissement s'établit à **550 000 € TTC** en valeur TDCVFE (toutes dépenses confondues valeur finale estimée) comprenant :

- Le coût maximal des études et des travaux pour la réalisation de la Voie nouvelle : 516 400 € TTC
- Le coût du défraiement du maître d'ouvrage (article 7) : 19 200 €
- La provision pour révisions (3 %) : 14 400 € TTC

Ce coût ne comprend pas les travaux de démolition et de dépollution de l'emprise de la voie nouvelle dont les modalités financières de prise en charge, par le propriétaire initial de l'emprise concernée, sont précisées dans le protocole de démolition et de dépollution que vous m'avez autorisée à signer avec la RATP et LOGIS-TRANSPORTS par délibération des 2, 3 et 4 juillet derniers (2018-DU 156)

Quant aux opérations préalables à la réception des travaux relatifs à la voirie et à l'assainissement, elles seront organisées par le maître d'œuvre en présence de Logis Transports et des représentants des Services concernés de la Ville de Paris (DVD et DPE).

Je vous demande de m'autoriser à signer avec la SA d'HLM LOGIS -TRANSPORTS une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation d'une voie nouvelle prolongeant la cité Debergue jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter (12e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DVD 29 DPE Opération « Debergue Rendez-Vous » (12e) – Aménagement d’une voie nouvelle
Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage unique exercée par LOGIS-TRANSPORTS

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l’Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l’autorisation de signer avec la SA d’HLM LOGIS –TRANSPORTS une convention destinée à transférer la maîtrise d’ouvrage de la réalisation d’une voie nouvelle prolongeant la cité Debergue jusqu’à l’avenue du Docteur Arnold Netter (12e) ;

Vu l’avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SA d’HLM LOGIS TRANSPORTS une convention destinée à lui transférer la maîtrise d’ouvrage unique de la réalisation d’une voie nouvelle prolongeant la cité Debergue jusqu’à l’avenue du Docteur Arnold Netter (12e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget d’investissement de la Ville de Paris - Direction de la Voirie et des Déplacements – chapitres 2315-2031 pour le financement de la voie nouvelle et sur le budget annexe de l’assainissement de la Ville de Paris - Direction de la Propreté et de l’Eau - Section d’investissement – chapitres 2315-2031 pour la galerie d’assainissement, exercices 2019 et ultérieurs.